

Le budget primitif 2023 sera présenté au Conseil Municipal lors de sa séance du 21 février 2023. Comme le prévoit l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, un débat sur les orientations budgétaires précède ce vote. Il est l'occasion de débattre des priorités de la Municipalité pour l'année à venir, notamment en termes d'investissement et de stratégie financière.

1. L'ENVIRONNEMENT MACROECONOMIQUE ET SOCIAL

La préparation d'un budget municipal nécessite de prendre en considération le contexte économique national.

A – Les prévisions économiques

Après un exercice 2021 marqué par un net rebond de l'économie française (croissance du PIB de 6,8%), le redressement post-covid s'est poursuivi en 2022 mais de façon plus modeste (+2,6% du PIB selon la Banque de France alors qu'elle prévoyait +3,6%). La croissance du PIB devrait fortement ralentir en 2023 (+0,3% selon la BdF).

Le taux de chômage était de 7,3% fin 2022 (contre 8% fin 2021 et 9% fin 2020) mais cette tendance pourrait s'inverser en 2023 et remonter à 7,5% toujours selon la BdF.

L'inflation a accéléré sa progression (5,2% sur un an fin 2022), elle devrait connaître un pic au premier semestre 2023 (7%) avant de ralentir et est estimée à 6% sur un an fin 2023. En conséquence, les taux d'intérêts moyens qui ont doublé en 2022 (de 1,07 à 2,2%) risquent d'augmenter encore en 2023.

B – Le projet de Loi de Finances pour 2023 (PLF)

Le déficit public 2023 est estimé à 5% du PIB (comme en 2022) et la dette publique à 111,2% du PIB (111,6% fin 2022).

Les concours financiers de l'État aux collectivités seront augmentés. La dotation de solidarité rurale (DSR) qu'Écouflant perçoit, sera majorée de 200 M€ au niveau national. De même, les dotations de soutien à l'investissement local seront fortement augmentées, principalement la DSIL (fonds vert créé dans le cadre de la transition écologique, de 2 milliards d'€).

Au total, les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales représentent 52,8 Mds d'€ mais les écrêtements et les prélèvements sur fiscalité dont Écouflant est sujet devraient être reconduits sur les mêmes bases.

Des mesures de soutien aux collectivités territoriales ont été créées afin d'affronter les hausses de l'énergie, la principale mesure (le filet de sécurité) ne s'applique pas à Écouflant en raison de ses conditions strictes.

Aucune réforme de la fiscalité locale n'est prévue à l'échelon communal. (Suppression de la CVAE au niveau intercommunal et départemental).

Les cotisations retraites des agents CNRACL et IRCANTEC n'augmenteront pas.

C – Les évolutions attendues au niveau de la Communauté Urbaine

En plus de la réforme de la taxe d'habitation (qui s'achèvera cette année), les intercommunalités devront faire face à partir de 2023 à la suppression de la CVAE (Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) qui sera compensée par l'Etat.

En parallèle, un pacte fiscal et financier entre ALM et les communes de son territoire a été adopté fin 2022, il prévoit notamment une répartition différente de la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire : 253 000 € en 2022 pour Ecoflant) qui devrait favoriser les communes non industrialisées.

2. LES ORIENTATIONS DU BUDGET PRIMITIF 2023

Dans ce contexte très inflationniste, l'objectif municipal en matière budgétaire s'en retrouve bouleversé. En début de mandat, la préservation de la capacité d'autofinancement conduisait à compenser les hausses éventuelles des dépenses de fonctionnement par des recettes supplémentaires. Aujourd'hui, il est admis que la capacité d'autofinancement peut diminuer afin de garantir la qualité des services aux habitants.

L'objectif est donc de préserver un autofinancement suffisant afin de garantir la réalisation des projets structurants du programme 2020, sans emprunt et sans hausse du taux de la taxe foncière. Pour y parvenir, il faudra limiter les investissements dits « récurrents » et optimiser les financements possibles (subventions, FCTVA et cessions d'immobilisations). Le décalage d'un projet est également une solution possible.

Malgré ces difficultés, les résultats de l'exercice 2022 sont satisfaisants, la capacité d'investissement 2023 permettra à l'équipe municipale de poursuivre son plan pluriannuel d'investissement 2023-2026 (en annexe) et de réaliser en 2023 les travaux de construction de la halle de tennis (2,2M€ en 2023), d'extension de la Mairie (300 000 €) et du parc en bord de Sarthe (180 000 €).

Résultats prévisionnels 2022

Les résultats provisoires de l'exercice 2022 arrêtés au 31 décembre 2022 font apparaître :

- Un excédent d'environ 4,16M€ en fonctionnement (1,1M€ hors excédents reportés)
- Un déficit d'environ 1,94M€ en investissement, à combler avec une partie de l'excédent de fonctionnement.
- Un report du reste de l'excédent de fonctionnement (2,22M€) sur le budget 2023.

Résultat de Fonctionnement 2022		Résultat d'Investissement 2022		Recettes Budget 2023
Recettes 9,17 M€	Excédent 4,16 M€	Déficit 1,94 M€	Dépenses 3,29 M€	2,22 M€
	Dépenses 5,01 M€			

Diagramme illustrant les flux financiers :

- Une flèche verte indique l'excédent reporté sur 2023 (2,22 M€) provenant de l'excédent de fonctionnement (4,16 M€).
- Une flèche bleue indique la couverture du déficit d'investissement (1,94 M€) par une partie de l'excédent de fonctionnement.

PREVISIONS 2023

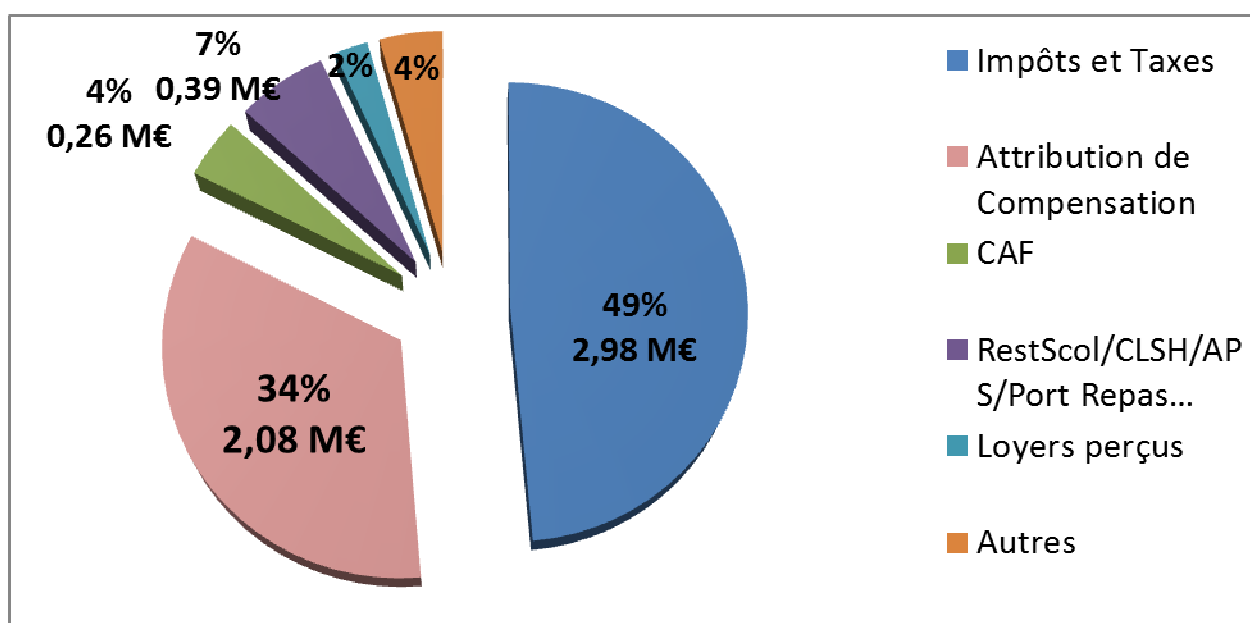
Il est envisagé que le budget primitif 2023 s'équilibre à environ 15,4M d'€ (12,28 en 2022).

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Le montant prévisionnel des recettes en 2023 avoisinerait **6,13M d'€** hors excédent reporté, en hausse de 3,61% (+213 000 €) par rapport au budget 2022.

Recettes réelles de Fonctionnement 2023 : 6 127 000 €



Attribution de compensation d'Angers Loire Métropole :

L'attribution de compensation des charges et des produits, correspondant aux compétences transférées à Angers Loire Métropole, devrait diminuer à compter de 2024 en raison du transfert définitif de la compétence Voirie/Eaux pluviales. Cependant, la prise de compétence étant progressive, l'attribution de compensation 2023 devrait atteindre 2 079 000€, avant une réduction échelonnée sur deux ans (2 033 000 € à terme en 2025).

Contributions directes :

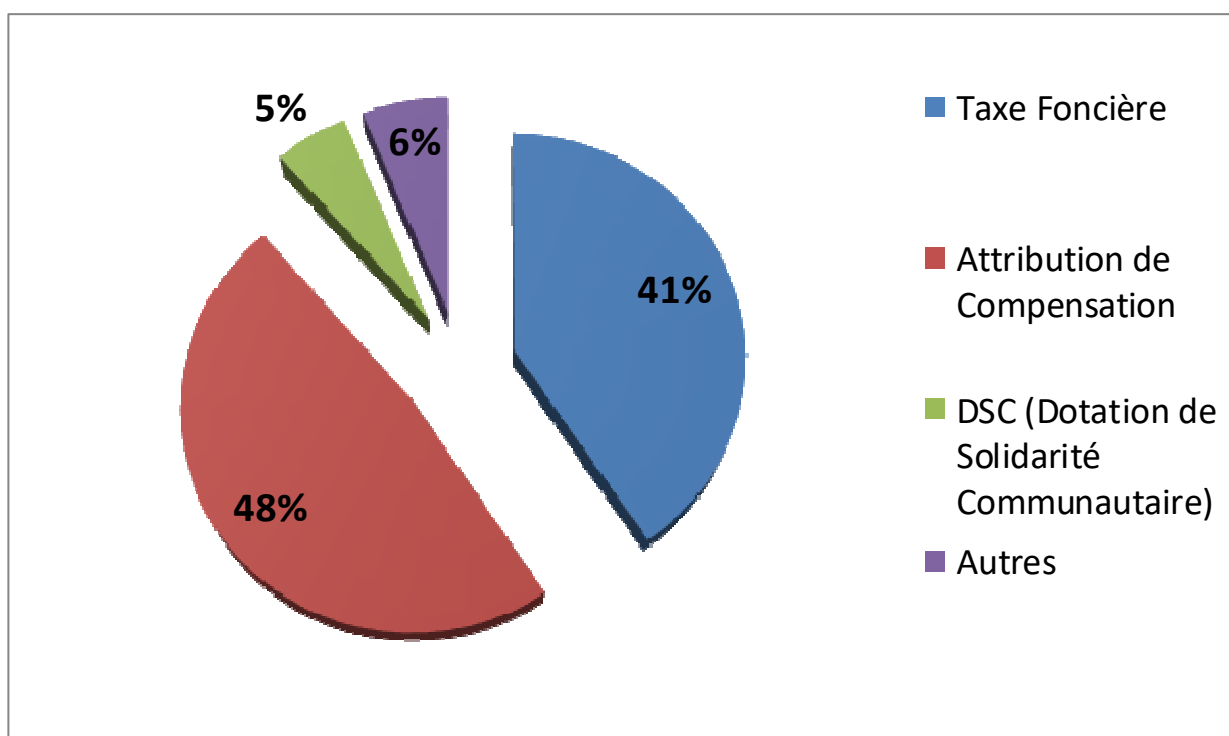
Le produit fiscal de la taxe foncière (désormais unique impôt direct) pour 2023 devrait fortement augmenter, compte tenu de revalorisation prévue de 7,1% des bases foncières. (Calcul lié à l'inflation).

La taxe d'habitation est définitivement supprimée pour les résidences principales à compter de 2023.

Fidèle à son engagement de campagne, la Municipalité n'augmentera pas les taux actuels (foncier bâti et non bâti inchangés depuis 2011).

Le produit fiscal représente 83% des recettes de fonctionnement.

Détail des Impôts et Taxes 2023 : 4 338 000 €



Dotation globale de fonctionnement (DGF) dans la partie Autres du schéma des recettes :

La DGF se décompose en deux pans, la Dotation forfaitaire (dotation de base) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

Au vu de la loi de finances 2023, les conditions d'écêtement de la dotation forfaitaire seront plus strictes. Malgré cela, le potentiel fiscal par habitant d'Ecouflant resterait trop élevé pour échapper à une réfaction de cette dotation. Par conséquent, aucune somme ne sera inscrite en recettes et le prélèvement de 31 515 € (Contribution au Redressement des Finances Publiques) sera réinscrit en dépense.

La Commune a de nouveau adressé un courrier au Ministre de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires, Monsieur Christophe BECHU, demandant la suppression de cette CRFP qui n'a vraisemblablement plus lieu d'être.

En revanche, la commune perçoit une DSR, (notamment en raison de la longueur de ses voiries) qui augmente d'environ 3 000 € par an : 53 000 € sont attendus en 2023.

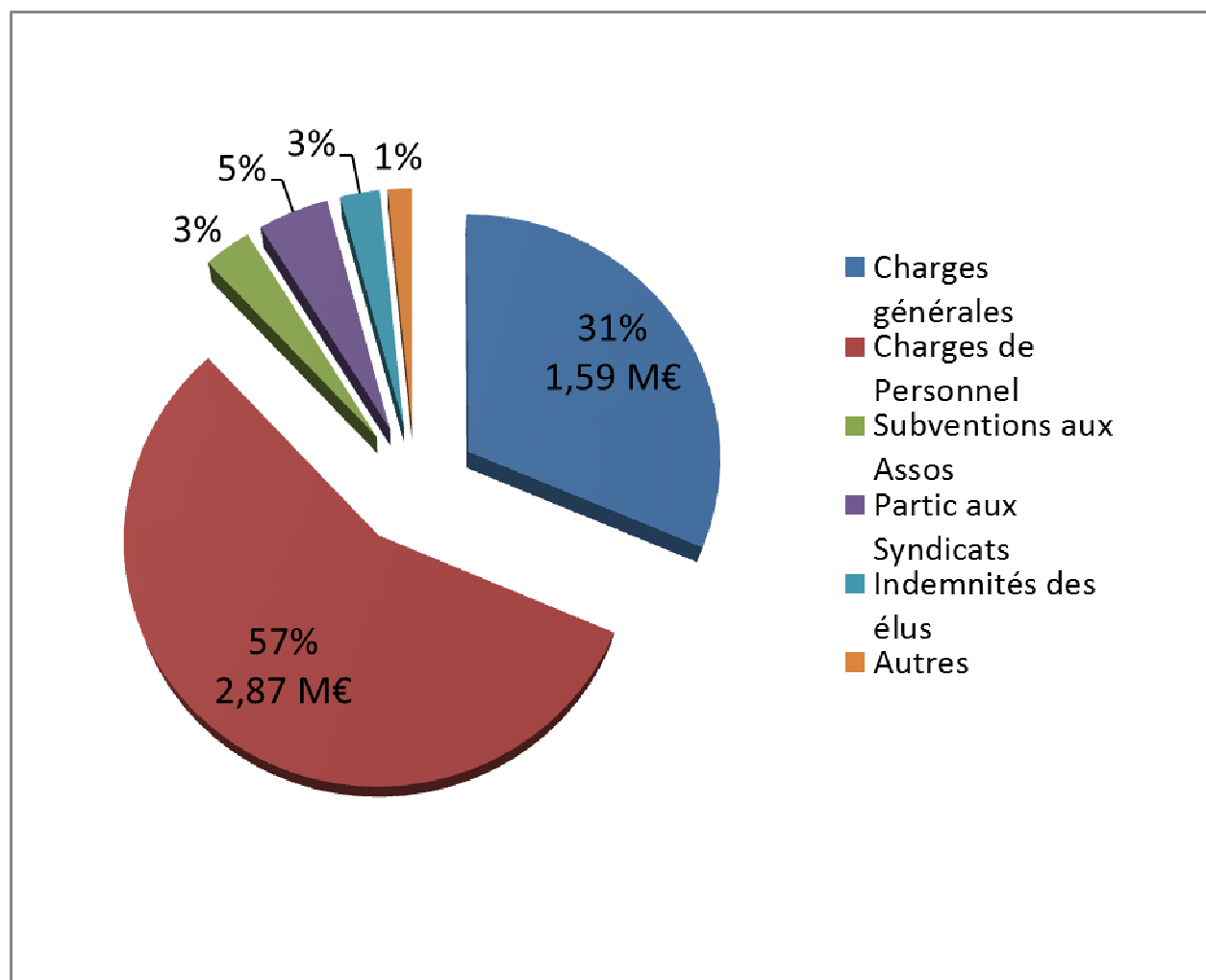
Participation de la CAF :

La participation de la CAF à la politique enfance et jeunesse de la Commune (Convention Territoriale Globale) est estimée à **260 000 €** en hausse de 10 000 €. La crèche gérée par l'APE perçoit directement les subsides depuis 2020 (65 000 €) ce qui a automatiquement baissé la subvention versée par la Mairie.

DEPENSES

Le montant des dépenses de fonctionnement est estimé à **5,07M d'€** (hors virement à la section d'investissement et amortissements) en hausse de 8,48% (+396 000 €). La municipalité doit faire face à la hausse brutale de l'énergie et à l'inflation généralisée.

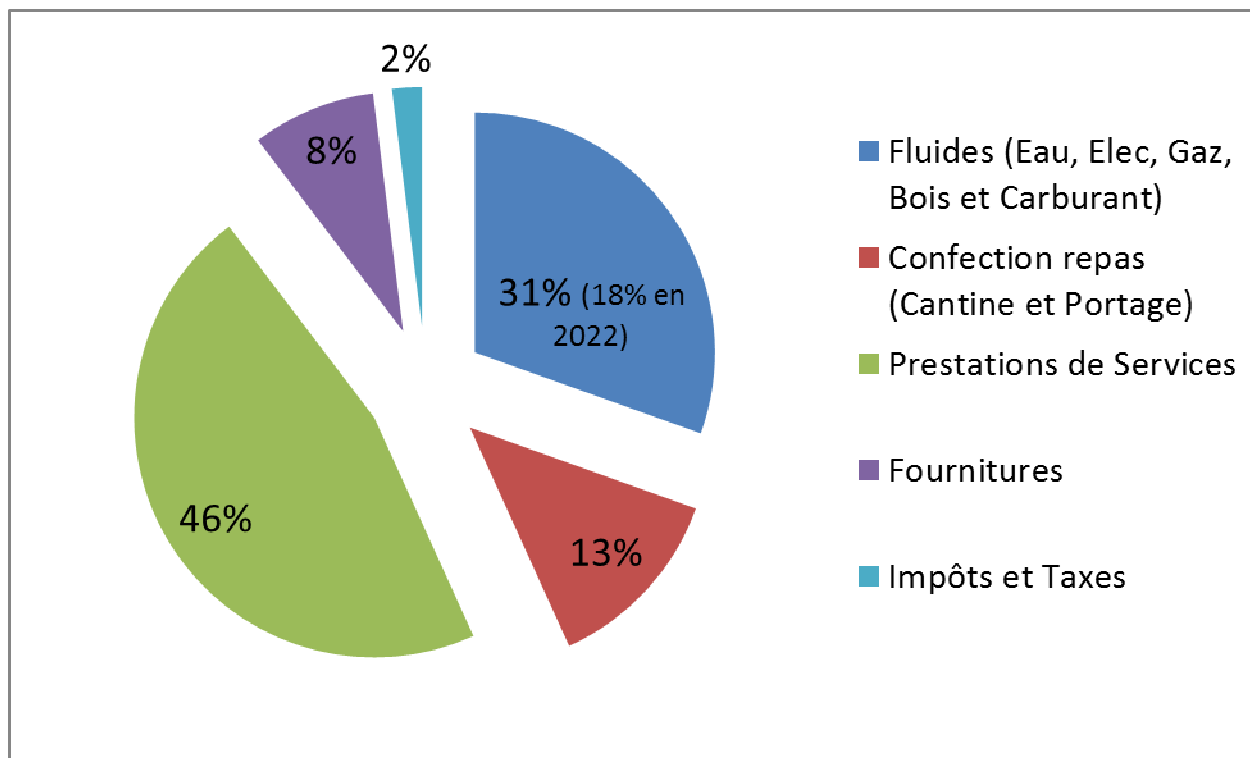
Dépenses réelles de Fonctionnement 2023 : 5 067 000 €



011 : Charges à caractère général : 1 592 000 € :

Il est nécessaire d'augmenter les charges à caractère général (+256 000€ soit 19%), compte-tenu de l'inflation incontrôlable de l'énergie (+246 000 € pour l'électricité, le gaz, le chauffage urbain et le carburant soit +103%). Les marchés publics d'énergie passés par le SIEMML seront révisés mensuellement, ainsi il est difficile d'estimer ce poste de dépenses mais il ne devrait pas dépasser cette prévision pessimiste.

Charges générales 2023 : 1 592 000 €



012 : Charges de personnel : 2 870 000 € :

Les charges de personnel pourraient être en augmentation de 4,7% (130 000 €), les effectifs n'augmenteront pas mais il est nécessaire de prévoir une hausse du point d'indice et des régimes indemnitaires qui pourraient être à nouveau revalorisés (au 1^{er} juillet). En outre, il faudra prévoir le remplacement de deux personnes en congé maternité et les tuilages sur deux postes importants en raison de départs en retraite. Cette prévision prend en compte tous les scénarios possibles.

65 : Autres charges de gestion courante : 546 000 €

Si les subventions versées aux associations devraient être stables, les participations aux trois syndicats intercommunaux (SIRI, SIAM et E-Collectivité) devraient augmenter de 7 000 € et les indemnités aux élus pourraient augmenter de 7 000 € (revalorisation possible au 1^{er} juillet).

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

Le dynamisme des ressources n'étant pas assez soutenu par rapport à la forte augmentation des charges, la capacité d'autofinancement annuelle brute sera en baisse d'environ 183 000 € soit 15%. Mais grâce aux excédents cumulés des dernières années, la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement permet d'estimer une capacité d'autofinancement cumulée de près de 3,27M d'€.

INVESTISSEMENT

RECETTES

Les recettes 2023, qui se montent à 6,9M d'€ (hors opérations d'ordre) dont 280 000€ de reports, seront essentiellement constituées :

- du virement de la section de fonctionnement : 2,81M€
- de la couverture du déficit 2022 : 1,94M€
- des dotations aux amortissements : 480 000€
- de subventions : 267 000€
- de cessions immobilières : 1 002 000€
- du FCTVA : 300 000€

DEPENSES

L'enveloppe globale 2023 est estimée à 6,9M d'€ (hors opérations d'ordre) dont 577 000€ de reports.

La Commune pourra poursuivre le cycle d'investissement du mandat. Les participations, acquisitions et travaux (comptes 20, 21 et 23), estimés au budget primitif 2023, devraient représenter environ 5,1M d'€.

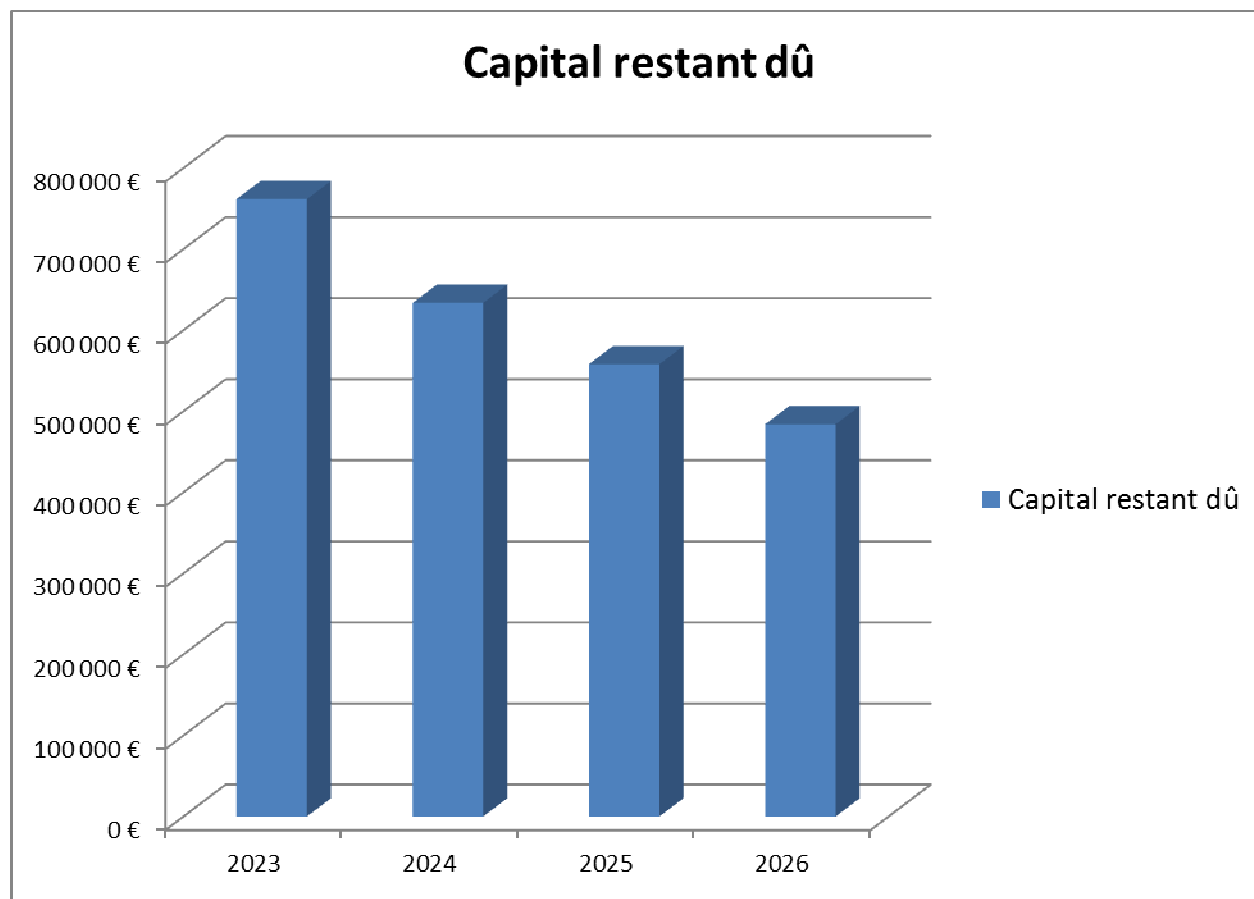
Principales opérations prévues (avec reports) :

- Construction de la Halle de Tennis (seconde partie) : 2 200 000 €
- Agrandissement des bureaux de la Mairie : 300 000 €
- MO de la rénovation de la salle des sports d'Eventard : 200 000 €
- Parc urbain des bords de Sarthe : 180 000 €
- Ombrière et refoulement Espoir Jus de Fruit (seconde partie) : 90 000 €
- Premières études de l'équipement de Provins : 40 000 €
- Equipement et rénovation des bâtiments : 210 000 €
- Equipement mobilier, engins et matériels : 25 000 €
- Espaces verts, mobilier urbain et cimetières : 75 000 €
- Equipement informatique et vidéo-protection : 75 000 €
- Voirie et chemins communaux : 70 000 €

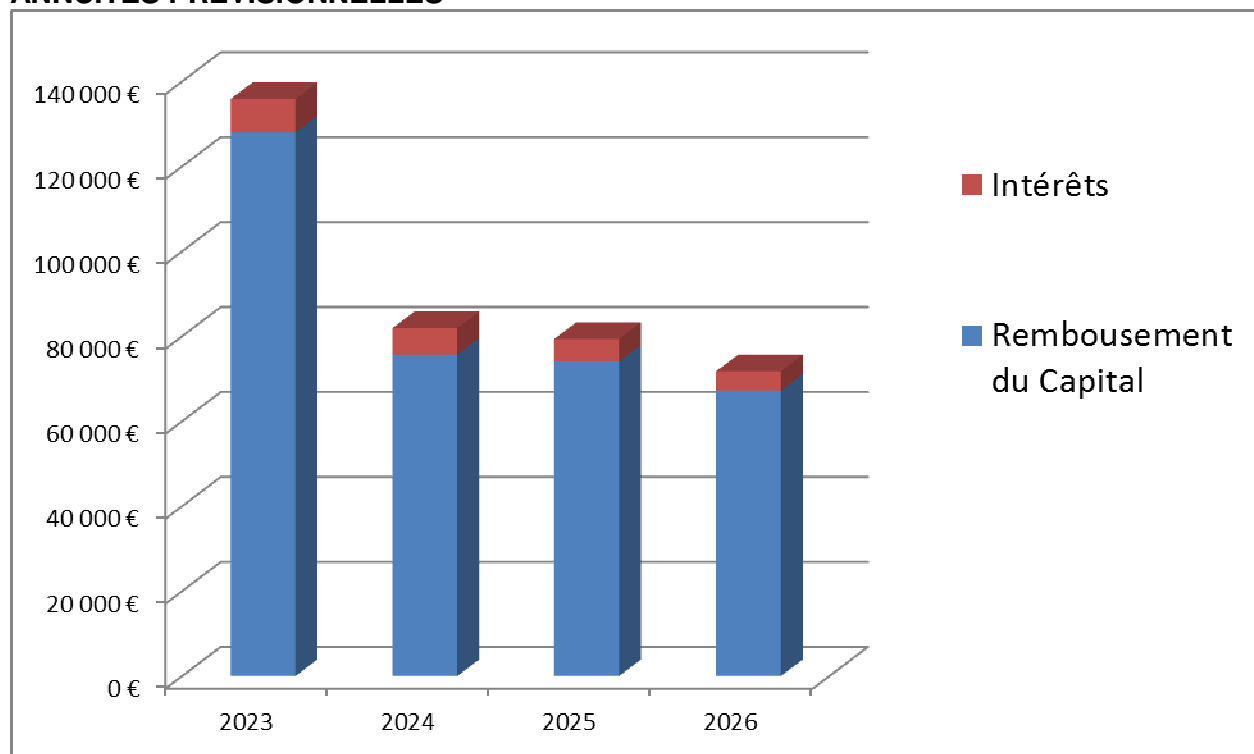
DETTE

Le capital de la dette à rembourser pour l'année 2023 est estimé à 128 000€ (267 000€ en 2022). Au 1^{er} janvier 2023, l'encours de la dette est de 762 000 €.

DESENDETTEMENT PREVISIONNEL



ANNUITES PREVISIONNELLES



L'endettement au 1^{er} janvier 2023 de la Commune est faible pour se positionner à 173€ par habitant soit trois-quarts de moins que la moyenne nationale de la strate (717€ / hab - chiffres 2021).